

RAPPORT N° 00/8-91
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE

(Vétérinaire)

La Ville doit pourvoir un poste de Vétérinaire au Zoo municipal, en raison de sa prochaine vacance.

Il devra notamment assurer les missions suivantes :

- gestion de la structure et participation aux projets relatifs à son évolution,
- suivi sanitaire des animaux,
- élaboration des budgets,
- gestion du personnel,
- coordination du programme pédagogique.

Le candidat devra être titulaire du certificat de capacité pour un établissement de présentation au public d'animaux de la faune sauvage.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- qualités de rigueur, de méthode et d'organisation avec de réelles capacités relationnelles.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des vétérinaires territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le diplôme requis est le diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 699,11 et 26 440, 93 francs bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique.

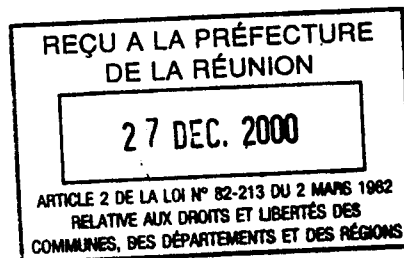
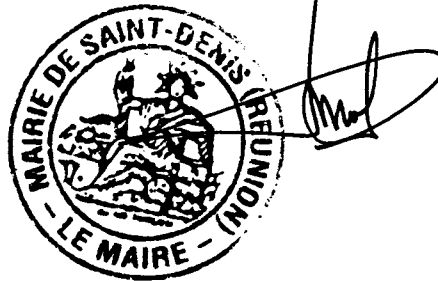
RAPPORT N° 00/8-91

L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des vétérinaires territoriaux dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/8-91
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE**

(Vétérinaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport N° 00/8-91 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création du poste de Vétérinaire à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le 21 DEC. 2000

